**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

**Band:** 27 (1980)

Heft: 3

Artikel: Attribution de places protégées : un abri pour chaque habitant

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-366773

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouvelles OIPC

## «Premiers secours – Notions générales»

Cette brochure de l'OIPC, tirée d'une publication conçue et réalisée par le Service de santé du Département de l'instruction publique de Genève, a été éditée par le Service d'information de l'Organisation en décembre 1979. Dotée de nombreuses illustrations qui facilitent les explications, la brochure part du principe que l'enseignement des notions de secourisme à un maximum de personnes permettra de secourir chaque accidenté à temps et d'éviter ainsi la mort d'un blessé, d'empêcher l'aggravation de son état et de prévenir l'invalidité. Les notions générales traitent des attitudes à prendre lors d'un accident, des gestes

d'urgence face à un blessé inconscient, qui ne respire pas, qui saigne, qui est en état de choc, qui a des fractures ou des plaies ou qui a été brûlé. Une large place est faite aux mesures que chacun peut, sans risques, prendre pour le blessé impliqué dans un accident de la route.

Des échantillons de la brochure «Premiers secours – Notions générales» – DT/211, actuellement publiée en français et en anglais, peuvent être obtenus auprès du Secrétariat permanent de l'OIPC.

## Vers une journée universelle

Le conseil exécutif de l'Organisation internationale de protection civile vient de clore sa dixième session ordinaire au siège de l'organisation au Petit-Lancy, près de Genève, sous la présidence de M. Noureddine Ben M'Hidi, directeur général du Ministère de l'Intérieur d'Algérie.

Font également partie du conseil l'Arabie Saoudite, le Chili, la Côted'Ivoire, l'Espagne, le Gabon, l'Indonésie, le Liban, le Maroc, le Pakistan, la République arabe syrienne, la Thaïlande, la Tunisie, le Vénézuela et le Zaïre.

Outre les rapports statutaires, dont la présentation par le secrétaire général, M. Bodi, des travaux antérieurs et des comptes de l'exercice 1979, le conseil exécutif a pris deux initiatives en faveur de la promotion de la protection civile dans le monde face aux fréquences des catastrophes naturelles et la montée des menaces de conflits locaux.

La première porte sur l'institution d'une Journée universelle de la protection civile qui sera célébrée une fois par an pour rappeler les buts et les activités des organismes de protection civile sur le plan national et les efforts déployés par l'organisation internationale de protection civile sur le plan mondial.

Ces manifestations organisées dans les localités désignées par les autorités et soutenues par la presse écrite et audiovisuelle comprendront des conférences publiques, des expositions de matériels et des exercices des unités d'intervention afin de familiariser les larges masses de la population, et spécialement la jeunesse, avec les activités de protection et de sécurité contre toute forme d'agression.

Une autre initiative du conseil est la création d'un fonds de solidarité et de développement de l'OIPC, alimenté par des dons, subventions et contributions volontaires des gouvernements, des organisations internationales et régionales, des agences bénévoles, des fondations, des milieux industriels, des associations professionnelles, des institutions et des particuliers.

Le fonds est destiné essentiellement à l'exécution des programmes en cours au bénéfice des pays les plus déshérités, en particulier le programme spécial de développement régional et national de la protection civile qui repose sur un mécanisme d'entraide multilatéral.

Le Dauphiné Libéré Edit. Genève Grenoble (F) / Genève (CH)

# Attribution de places protégées — Un abri pour chaque habitant

ipc A la suite du développement technique dans le domaine des missiles et de la vitesse accrue des avions de combat, le temps ne suffit plus pour alarmer la population, afin qu'elle puisse se rendre dans les abris. Pour cela, le Conseil fédéral a décidé, de

manière clairvoyante, dans la Conception de 1971 le principe, confirmé par la révision des lois sur la protection civile, qu'un abri moderne, avec installation d'aération, doit être à la disposition de chaque habitant. En outre, il est prévu une occupation préventive des abris par étapes. La planification de cette occupation doit être terminée dans toutes les communes jusqu'à fin 1981. Chaque habitant du pays doit connaître son abri et recevoir une pièce de légitimation pour la place attribuée.

Depuis un certain temps, un travail intense est effectué, dans tout le pays, pour mettre au point ce plan d'occupation des abris. Il est heureux de constater que dans de nombreuses communes ce travail peut être considéré comme terminé et assure à chaque habitant une protection contre

les radiations, la chaleur, la pression et les matières chimiques de combat. En ville de Bâle, un système d'informatique a été installé pour cette planification, qui enregistre les mouvements de la population (arrivées, départs, décès). Comme premier pas pour l'attribution des places, il a fallu comparer le nombre d'habitants avec le nombre des places protégées disponibles par immeuble. La différence entre les besoins et l'offre a été récapitulée et, par un système compliqué de compensation, l'ordinateur a donné la solution de telle façon que les conditions requises pour l'attribution des abris soient remplies.

Pour l'attribution des places protégées, il faut considérer les abris dans les immeubles privés comme destinés en premier lieu aux habitants de ces immeubles. Si ces places se trouvent en dehors de la maison d'habitation, par exemple dans des abris publics, il faut choisir des voies d'accès courtes et hors de danger, afin que la communauté familiale ne puisse être séparée. Dans cet ordre d'idées, il sied de rappeler l'article 18 de l'Ordonnance sur les mesures de construction de protection civile: les abris peuvent être utilisés à des fins autres que celles de la protection civile, pour autant qu'ils

puissent être débarrassés en tout temps dans les 24 heures pour les besoins de cette dernière. Ces conditions ne doivent pas rester un simple papier, mais être appliquées. A la base, toutes les mesures doivent être prises pour que ces abris soient débarrassés immédiatement en cas d'aggravation de la situation, pourvus de lits, de réserve d'eau, de toilettes et autres nécessités, pour être prêts à leur occu-

pation. En premier lieu, à part les organes de protection civile des communes, ce sont les propriétaires ou gérants d'immeubles et leurs habitants qui en portent la responsabilité. Dans le cadre de la défense générale, la protection civile prend de plus en plus d'importance. Notre peuple doit avoir une chance de survie face à l'insécurité due à la menace de la situation mondiale.

## Lebensmittelbevorratung, Notverpflegungs-Komprimate, Überlebensrationen

Katastrophenfälle sind unmittelbar verbunden mit Lebensmittel-Notvorräten. Neben der üblichen Lebensmittelbevorratung sind unumgänglich: Überlebensrationen in Form von Komprimaten, in Kleinstpackungen mit geringem Gewicht, jahrelanger Lagerfähigkeit und leicht zu transportieren. Sie sind kalorienreich, schmackhaft, temperatur- und witterungsunempfindlich, mit Proteinen und Kohlehydraten angereichert und daher eine voll vitaminisierte Kost für jeden Zweck, auch als Babynahrung anerkannt. Erprobt und im Einsatz durch internationale Hilfsorganisationen. Unentbehrlich für Bunkerausstattungen und für den Einsatz von Katastrophen- und Zivilschutzhelfern. Alleinvertrieb für Europa.

### UNIVERSAL GmbH, 34 Kassel, Postfach 10 37 27 / 11 Telefon 0551 / 3 10 21 / 22, FS 096 752

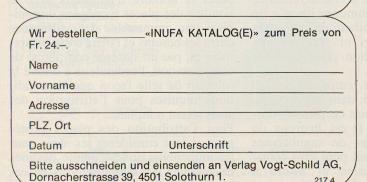
Ausrüster für Grossraumbunker, Fachausrüstungen für Zivil- und Katastrophenschutz, Lebensmittelbevorratungen, Hersteller des Atomschutz-Kugelbunkers «**Securis»**.

Alle Artikel aus Chromnickelstahl für Krankenhaus, Arztpraxis, Labor. Gustav Blickle Metallwarenfabrik 7320 Göppingen, Stuttgarter Str. 40 (BRD) Bezug über Fachhandel

INUFA KATALOG Internationaler 80 Nutzfahrzeug Katalog

Das führende Standardwerk mit dem 69-Daten-Quervergleich. Der «INUFA KATA-LOG» wird weltweit als wichtiges Nachschlagewerk und unentbehrliche Entscheidungsgrundlage verwendet.

«INUFA KATALOG» – ein Jahreswerk aus dem Verlag Vogt-Schild AG, Solothurn.





Mehr über dieses Hochleistungsfunkgerät in Hybridschaltungstechnik, Modulbauweise und Ganzmetallgehäuse erfahren Sie bei jeder Autophon-Niederlassung.

geringer Stromverbrauch und extrem hohe Schaltbreite.



Autophon-Niederlassungen in Zürich 01 201 44 33, St. Gallen 071 25 85 11, Basel 061 22 55 33, Bern 031 42 66 66, Luzern 041 44 04 04 Téléphonie SA in Lausanne 021 26 93 93, Sion 027 22 57 57, Genève 022 42 43 50